

rejeté

## SÉNAT

le 2 juin 1967.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

## PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.*

**(Urgence déclarée.)**

*Le Sénat a rejeté, en première lecture, le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.*

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 2 juin 1967.

*Le Président,*

*Signé :* Gaston MONNERVILLE.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 174, 182 et In-8° 17.

Sénat : 254 et 271 (1966-1967).